

Mais toute proposition d'amendement doit être procédée d'un avis, donné un mois d'avance à l'assemblée, et d'un rapport spécial du Bureau.

#### ARTICLE 21

Aux séances de l'assemblée générale et aux réunions du Bureau, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf celles qui ont pour objet l'amendement des statuts.

Le président, outre le vote qu'il donne comme membre, a un droit de vote additionnel au cas de partage égal des voix.

#### ARTICLE 22

Le service de toute publication périodique de la Société est fait gratuitement à tous les membres en règle.

#### ARTICLE 23

Pour ce qui n'est pas prévu par les statuts, le Bureau décide ce qui doit être fait.